

## CONSIGNES SUR LE PORT DU MASQUE ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRE

(SORTIE, PROMENADE, COURSES, RDV...)

Sauf avis contraire du médecin (et avec certificat fourni à la SADVA) le port du masque pour les bénéficiaires reste <u>obligatoire</u> lors de toute sortie avec un salarié SADVA.

- ➤ Port du masque obligatoire pour le bénéficiaire pour monter dans le véhicule du salarié SADVA, et à garder tout le long du trajet.
- Lors des accompagnements dans des lieux fermés (magasins, cabinet médicaux, pharmacie, coiffeur...)
- Lors d'accompagnement en extérieur et si une distance d'au moins un mètre ne peut être respectée entre le salarié SADVA et le bénéficiaire, le port du masque pour le bénéficiaire est obligatoire.

Si impossibilité ou non volonté de la part du bénéficiaire de porter un masque, le salarié ira seul en courses ou il n'y aura pas de sortie possible.

Merci d'avance de votre compréhension pour votre bien et celui du salarié.

La direction